



## **V.O.G.**

### **Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye (Veveyse – Oron – Glâne)**

Case postale 35  
1610 Oron-la-Ville

### **Comptes de l'exercice 2025**

- Rapport de l'organe de révision
  
- Comptes
  - Bilan
  - Compte de résultats
  - Compte d'investissements
  - Tableau des flux de trésorerie
  - Annexes



RAPPORT DE L'ORGANE DE REVISION SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2025  
ETABLI A L'INTENTION DE L'ASSEMBLEE DES DELEGUES DE L'

***Association intercommunale pour l'épuration  
des eaux usées de la Haute-Broye V.O.G.***

En ma qualité d'organe de contrôle, j'ai effectué l'audit, conformément au mandat qui m'a été confié, des comptes annuels ci-joints de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye V.O.G. comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte d'investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2025.

**Responsabilité du Comité de Direction**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales cantonales et communales, incombe au Comité de Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité de Direction est responsable de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

**Responsabilité de l'organe de contrôle**

Ma responsabilité consiste, sur la base de mon audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. J'ai effectué mon audit conformément aux dispositions légales (LFCo, OFCo, Directive 10/2020 du Scm et règlement des finances) et à la recommandation d'audit suisse 60 *Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux (RA 60)*.

Selon cette recommandation d'audit, je dois respecter les règles d'éthique professionnelle ainsi que planifier et réaliser l'audit de façon à pouvoir constater avec une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives. Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

J'estime que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former mon opinion d'audit.

### **Opinion sur les comptes annuels**

Selon mon appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2025 sont conformes aux dispositions légales cantonales et communales.

### **Rapport sur la base d'autres dispositions légales**

J'atteste que je remplis les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR), de connaissances techniques et d'indépendance conformément aux prescriptions légales en vigueur et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec mon indépendance.

Conformément aux dispositions légales et à la Norme d'audit suisse 890, j'atteste qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Comité de Direction.

Je recommande d'approuver les comptes annuels 2025 qui vous sont soumis.

Vuarmarens, le 26 mars 2026

CB Fiduciaire Sàrl

Corinne Bosson  
Réviseur agréé ASR